

Christian Dior

Récapitulatif des délégations et autorisations financières en cours et leur utilisation

Programme de rachat d'actions (articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce) ^(a)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Utilisation au 31 décembre 2024
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximal : 1 200 euros	AG du 18 avril 2024 (15 ^e résolution)	17 octobre 2025 (18 mois)	10 % du capital ^(b)	Mouvements au cours de l'exercice : – Achats : néant – Ventes : néant – Détention de 96 936 actions au 31 décembre 2024
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	AG du 18 avril 2024 (16 ^e résolution)	17 octobre 2025 (18 mois)	10 % du capital par période de 24 mois ^(b)	Actions annulées au cours de l'exercice : néant

(a) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 17 avril 2025 de renouveler ces autorisations.

(b) Soit, à titre indicatif : 18 050 751 actions, sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2024.

Augmentation du capital social (articles L. 225-127 à L.225-130, L.225-132 à L.225-135 et suivants, L.225-147 et L.225-147-1, L. 228-91 et L.225-92, L. 22-10-49 à L. 22-10-54, R.225-118 du Code de commerce et 1^o de l'article L411-2 du Code monétaire et financier)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation au 31 décembre 2024
Par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres (L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50)	AG du 18 avril 2024 (17 ^e résolution)	17 juin 2026 (26 mois)	120 millions d'euros ^(a)	Non applicable	Néant
Avec maintien du droit préférentiel de souscription : actions ordinaires, valeurs mobilières donnant accès au capital	AG du 18 avril 2024 (18 ^e résolution)	17 juin 2026 (26 mois)	120 millions d'euros ^{(a) (b)}	Libre	Néant
Avec suppression du droit préférentiel de souscription actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital :					
par offre au public (L. 225-135 et suivants)	AG du 18 avril 2024 (19 ^e résolution)	17 juin 2026 (26 mois)	120 millions d'euros ^{(a) (b)}	Au moins égal au prix minimal prévu par la réglementation ^(c)	Néant
au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (L. 225-135 et suivants)	AG du 18 avril 2024 (20 ^e résolution)	17 juin 2026 (26 mois)	120 millions d'euros ^{(a) (b)} Émission de titres limitée à 20 % du capital social par an apprécié au jour de l'émission	Au moins égal au prix minimal prévu par la réglementation ^(c)	Néant

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires lors des augmentations de capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées en application des 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e résolutions de l'AG du 18 avril 2024	AG du 18 avril 2024 (21 ^e résolution)	17 juin 2026 (26 mois)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite de 120 millions d'euros ^(a)	Même prix que celui de l'émission initiale	Néant
Dans le cadre d'une offre publique d'échange (L. 22-10-54)	AG du 18 avril 2024 (22 ^e résolution)	17 juin 2026 (26 mois)	120 millions d'euros ^(a)	Libre	Néant
Dans le cadre d'apports en nature (L. 22-10-53)	AG du 18 avril 2024 (23 ^e résolution)	17 juin 2026 (26 mois)	10 % du capital à la date de l'émission ^{(a) (d)}	Libre	Néant

(a) Montant nominal maximal (soit 60 000 000 actions sur la base d'une valeur nominale de 2 euros par action). Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 pour les émissions décidées au titre des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions.

(b) Le montant de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration est susceptible d'être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires et dans la limite du respect du plafond global de 120 millions d'euros visé au (a) (Assemblée du 18 avril 2024, 21^e résolution).

(c) Dans la limite de 10 % du capital, le Conseil d'administration peut fixer librement le prix d'émission sous réserve que celui-ci soit au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription (Assemblée du 18 avril 2024, 19^e et 20^e résolutions).

(d) Soit, à titre indicatif : 18 050 751 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2024.

Actionnariat des salariés

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation au 31 décembre 2024
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (articles L. 225-177 et suivants, L. 22-10-56 du Code de commerce)	AG du 18 avril 2024 (24 ^e résolution)	17 juin 2026 (26 mois)	1 % du capital ^{(a) (b)}	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution ^(c) , aucune décote	Attribuées : néant Attribuables : 1 805 075 actions
Attributions gratuite d'actions (articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce)	AG du 18 avril 2024 (26 ^e résolution)	17 juin 2026 (26 mois)	1 % du capital ^{(a) (b)}	Non applicable	Attribuées : néant Attribuables : 1 805 075 actions
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise (article L. 225-129-6 du Code de commerce)	AG du 18 avril 2024 (25 ^e résolution)	17 juin 2026 (26 mois)	1 % du capital ^{(a) (b)}	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution, décote maximale : 30 %	Néant

(a) Dans la limite du plafond global de 120 millions d'euros fixé par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 (27^e résolution) sur lequel s'impute ce montant.

(b) Soit, à titre indicatif : 1 805 075 actions, sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2024.

(c) S'agissant des options d'achat, le prix ne peut être inférieur au cours moyen d'achat des actions.